

3.6. LES RESPONSABLES REGIONAUX

3.6.1. NOMINATION

Les RR exercent leurs missions pour une période déterminée qui court en principe jusqu'à la fin de l'olympiade qui coïncide avec le mandat électif du président de la ligue régionale. Dans certains cas, la durée de nomination peut cependant être raccourcie dès la prise de fonction.

Le RR est licencié à la fédération, il est titulaire d'un diplôme d'enseignant. Il est au minimum titulaire du 2e dan, duan ou dang.

Les RR ; sont placés sous l'autorité du DTR. Le DTR peut mettre fin à la mission de chaque RR :

- de sa propre initiative ;
- sur proposition motivée du DTR ;
- sur proposition motivée des commissions nationales AMV, Yoseikan Budo, Krav-Maga ou Wushu.

3.6.2. ROLE ET MISSION

Sous l'autorité du DTR :

- Il dirige, anime et coordonne les activités ;
- Il aide et conseille la ligue régionale pour la structuration et le développement de ses activités ;
- Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par la ligue régionale et à la sécurité des usagers et compétiteurs dans le respect des règlements en vigueur dans sa discipline ;
- Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux mis en place par la direction technique nationale ;
- Sur convocation du DTN, il participe aux réunions nationales des RR de sa discipline ;
- Pour remplir ses missions, le RR dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la fédération et la ligue régionale ;
- Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTR le rapport général de ses activités et le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

Rapport d'activité type en suivant le lien ci-dessous. A renseigner et à envoyer par le DTR avant le 30 juin. <https://www.ffkarate.fr/direction-technique-nationale/tutelle-organes-deconcentres/>